

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM**

Séance du 14 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze juin

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYES, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREC, Jean-Pierre SABATIER, Paul BARD, Laurent MIRMAND, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Elisabeth ROYON, Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD, Jean-Paul NICOLAS (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Laurent DUPLOMB a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absent excusé : Daniel FAVIER, Denis THOUMY, Roland LONJON.

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**17 Titulaires****3 Suppléants**Pouvoir :**2**Votants :**22 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :

07 Juin 2022

**Délibération n°
2022.06.22****MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du recrutement au poste de directeur du SYMPTTOM de M. David ROUBY au 01/07/2022.

En accord avec le SICTOM des Monts du Forez, le SYMPTTOM, à partir du 01/07/2022 mets à disposition M. David ROUBY à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein (ETP).

Le SICTOM des Monts du Forez s'engage à prendre en charge les rémunérations principales et accessoires de l'agent mise à disposition ainsi que les charges patronales afférentes au prorata temporis durant la durée de la mise à disposition. Le paiement s'effectuera sur facture trimestrielle établie par la collectivité d'origine avec émission d'un titre exécutoire.

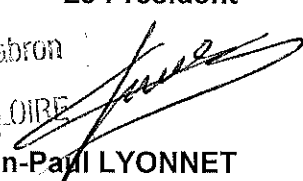
La convention est conclue du 01/07/2022 au 31/12/2022 et pourra être reconduite par avenant.

- Vu le projet de convention de mise à disposition avec le SICTOM des Monts du Forez dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférent notamment les avenants éventuels de mise à disposition de la collectivité,
- **D'UNE MANIERE GENERALE DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour accomplir les démarches, pour prendre toute décision et pour signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire ou à sa résiliation, le cas échéant et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMTTPOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président
S. YEA PTT O.M
17, Rue du Général G. Chabron
43123 SAINT-ETIENNE
43123 ADMINISTOEN DES LOIRE
Tel: 04 77 76 57 57

Jean-Paul LYONNET